

Perwez, le 16 juin 2021

Ordre du jour du Conseil du jeudi 24 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu jeudi 24 juin 2021 à **19h30**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**. L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Taxe communale sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanent de la presse régionale gratuite - Exercice 2021 - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Communication
2. Budget communal - Exercice 2020 - Vérification des justificatifs des subventions communales directes - Décision - 2.078.51

ENVIRONNEMENT

3. Collecte des déchets textiles ménagers - Gestion par l'A.S.B.L. TERRE - Convention - Renouvellement - Décision

URBANISME

4. Permis d'urbanisme - Madame Virginie FIERENS - Construction d'une habitation - Rue Josph Lepage 11b à PERWEZ - Cession au domaine public - Décision

ENERGIE

5. Renouvellement des GRD - Décision de mutualiser, au niveau du territoire du GAL Culturalité, l'appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire communal, désignation de la Ville de Jodoigne comme Commune pilote et validation des critères

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Modification de la liste des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal - Désignation

SALLES COMMUNALES

7. Salles communales - Adaptation du règlement de mise à disposition des salles communales - Intégration de la salle « Cure de Malèves »

ENSEIGNEMENT

8. Cadre de rentrée scolaire 2021-2022 - Approbation

PERSONNEL

9. Statuts des grades légaux - Retour de la Tutelle - Communication
10. Recrutement d'un Directeur général à temps plein - Approbation - Décision

CENTRE SPORTIF

12. COVID-19- Région wallonne - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre la crise sanitaire - Information - Décision
13. Centre sportif de Perwez - Convention d'occupation entre le centre sportif et l'ASBL « My body and mind » - Approbation

14. Centre sportif de Perwez - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation - Approbation
15. Centre sportif de Perwez - Convention d'occupation entre la Commune de Perwez et les clubs sportifs/particuliers - Adaptation - Approbation
16. Salle de sport de Thorembais-les-Béguines - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation - Approbation
17. Salle de sport de Thorembais-les-Béguines - Convention d'occupation entre la Commune de Perwez et les clubs sportifs/particuliers - Adaptation - Approbation
18. Salle de sport de Thorembais-les-Béguines - Convention d'occupation entre la Commune de Perwez et le club de tennis de table de Perwez - Adaptation - Approbation
19. Club de Tennis de Table de Perwez - Location forfaitaire trimestrielle - Crise sanitaire COVID-19 - Approbation

SÉANCE HUIS CLOS

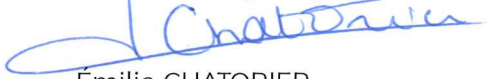
ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 6 mai 2021 au 30 juin 2021 - Remplacement - Désignation
2. Ecole communale de MALEVES et de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi vacant - Ouverture de classe - 26 périodes - Du 4 mai 2021 au 30-06-2021 - Désignation
3. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 26 périodes - A partir du 3 juin 2021 - Remplacement - Désignation
4. PO de Perwez - Institutrice primaire - Emploi vacant - Nomination 12 périodes - Décision
5. PO de Perwez - Maître d'éducation physique - Emploi vacant - Nomination - 2 périodes - Décision
6. PO de Perwez - Maître de Philosophie et citoyenneté - Emploi vacant - Nomination - 12 périodes - Décision
7. PO de Perwez - Institutrice maternelle - Emploi vacant - Nomination 26 périodes - Décision
8. PO de Perwez - Institutrice primaire - Emploi vacant - Nomination 12 périodes - Décision
9. PO de Perwez - Maître de religion protestante - Emploi vacant - Nomination - 1 période - Décision
10. Ecole communale de MALEVES - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 6 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022- Décision
11. Ecole communale de MALEVES - demande de congé pour interruption de carrière après 55 ans - 6 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022 - Décision
12. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Demande de détachement vers un autre PO à raison de 24 périodes - Décision
13. Ecole communale de PERWEZ - Demande de congés pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 6 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022 - Décision
14. Ecole communale de MALEVES - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles avec 2 enfants à charge de moins de 14 ans - 4 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022 - Décision
15. Ecole communale de MALEVES - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 24 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022- Décision
16. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 6 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022 - Décision
17. Ecole communale de PERWEZ - Demande de congé pour interruption de carrière - 13 périodes - du 01er septembre 2021 au 31 août 2022 - Décision

18. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Demande de détachement vers un autre PO à raison de 4 périodes - Décision

Arrêté par le Collège communal du jeudi 10 juin 2021.

La Directrice générale f.f.,



Émilie CHATORIER

Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.